



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
11 AOUT 2022

DÉCISION

Pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification de la Régie d'avances COMMUNICATION

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire sur une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 01 décembre 2020, instituant une régie d'avances auprès du service COMMUNICATION ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR 3ème adjointe, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L2122-22 du même code ;

Considérant de nouvelles dépenses, il y a lieu de compléter les dépenses autorisées sur la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la ville de Champigny-sur-Marne

DÉCIDE

ARTICLE I

La décision en date du 01 décembre 2020 précitée est modifiée comme suit en son :

ARTICLE 4

La régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Prestations de multipostage sur les réseaux sociaux
- 2° : Prestations de création d'infographies et de vidéos
- 3° : Achat de photos
- 4° : Hébergement vidéo
- 5° : Banque d'images, d'effets
- 6° : Banque de sons pour contenus vidéo
- 7° : Cadeaux concours, objets publicitaires
- 8° : Opérations jeu-concours
- 9° : Campagne Ads réseaux sociaux
- 10° : E-influence
- 11° : Prestations d'impression en ligne type Expaprint en dépannage pour les impressions « urgentes »

ARTICLE II

Les autres articles restent inchangés.


Fait à Champigny sur Marne, le

01 AOUT 2022

Avis favorable du Comptable

le 27/07/2022

PIR


Dominique RÉGNIER
Inspectrice des Finances Publiques

Finances Publiques de
Champigny sur
Marne
Centre des
Finances Publiques



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée


Sophie AMAR